

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

Délibérations du conseil municipal

Séance du 14 octobre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 11

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 14 octobre 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Elodie MELET pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE.

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Jean-Yves QUETY.

Objet : Frais scolaires de l'année 2023-2024, participation des communes

Dans la délibération DCM_20240902_07 en date du 2 septembre 2024, il a été constaté une erreur dans le montant des participations demandées aux communes extérieures pour les frais scolaires de l'année 2023-2024. M. le Maire propose donc au conseil municipal de retirer la délibération susvisée et de la remplacer par la présente décision.

Après avoir pris connaissance du détail des différentes dépenses engagées et des recettes perçues par la Commune au titre des frais scolaires pour l'année 2023-2024, il est constaté que le coût par élève est de 663,90 €. Il sera donc demandé les participations suivantes aux communes qui ont des enfants à l'école :

- Commune de Bief-du-Fourg (30 élèves) : 19 917,22 €
- SIVOS de la Baroche (2 élèves, Cerniébaud) : 1 327,81 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le retrait de la délibération DCM_20240902_07 en date du 2 septembre 2024,
- valide le montant des participations aux frais scolaires 2023-2024 tels que précisés ci-dessus
- donne délégation à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE